

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

86.039  
Objet

RUE DES CENDRILLES  
Construction de chaussées  
et trottoirs.  
APPEL d'OFFRES OUVERT

DATE DE CONVOCATION

24 MARS 1986

DATE D'AFFICHAGE

24 MARS 1986

Nombre de conseillers  
en exercice 33  
Nombre de présents 27  
Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

RECUEIL DES DELIBERATIONS  
MUNICIPALES

11. AVR. 1986

APPLICATION LOI N° 8221  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six  
le Vingt Huit Mars

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOS - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints, MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. e LAFAYE par M. FABER  
MM. EERNARD par M. MOST  
Mme CENAC par M. MONNARD  
M. GEOFFROY par M. BARBAT -  
M. PAPEAU par M. BIROLLEAU  
Mme EARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Dans le cadre du Budget Primitif pour l'exercice 1986, plusieurs opérations nécessitent l'organisation d'appels d'offres en vue de la dévolution de travaux.

Il s'agit notamment de travaux de redressement d'une courbe dangereuse rue des Cendrilles, ainsi que de l'exécution d'un réseau d'eaux pluviales.

Conformément au Code des Marchés Publics, l'appel d'offres sera précédé d'un avis dans la presse spécialisée et sera ouvert à tous les candidats.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'opportunité du projet de redressement de la rue des Cendrilles, avec reconstruction de chaussées et trottoirs, d'une part, et d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

VU les articles 295 et 296 du Code des Marchés Publics

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale "Travaux, Urbanisme, Equipement et Environnement", réunie le 21 MARS 1986,

./.

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

86.039  
Objet

RUE DES CENDRILLES  
Construction de chaussées  
et trottoirs.  
APPEL d'OFFRES OUVERT

DATE DE CONVOCATION

24 MARS 1986

DATE D'AFFICHAGE

24 MARS 1986

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE ROYAN**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
MUNICIPALES

11. AVR. 1986

APPLICATION LOI N° 8221  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six  
le Vingt Huit Mars à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la  
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOS -  
BUSSEureau - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints,  
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -  
FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT -  
MARCONI - MONNARD - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LAFAYE par M. FABER  
MM. BERNARD par M. MOST  
Mme CENAC par M. MONNARD  
M. GEOFFROY par M. BARBAT -  
M. PAPEAU par M. BIROLLEAU  
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT

Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Dans le cadre du Budget Primitif pour l'exercice 1986,  
plusieurs opérations nécessitent l'organisation d'appels d'offres  
en vue de la dévolution de travaux.

Il s'agit notamment de travaux de redressement d'une courbe  
dangereuse rue des Cendrilles, ainsi que de l'exécution d'un réseau  
d'eaux pluviales.

Conformément au Code des Marchés Publics, l'appel d'offres  
sera précédé d'un avis dans la presse spécialisée et sera ouvert  
à tous les candidats.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se  
prononcer favorablement sur l'opportunité du projet de redressement  
de la rue des Cendrilles, avec reconstruction de chaussées et  
trottoirs, d'une part, et d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le  
Premier Adjoint agissant par délégation à procéder à la dévolution  
des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

VU les articles 295 et 296 du Code des Marchés Publics

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale  
"Travaux, Urbanisme, Equipement et Environnement", réunie le 21  
MARS 1986,

./.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation :
  - à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert pour la construction de chaussées et trottoirs rue des Cendrilles
  - à conclure et signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, conformément aux propositions de la Commission Municipale chargée des opérations d'ouverture des plis.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif 1986, Chapitre 901.10, Article 233.0.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*

1

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT SUR MER  
VILLE DE ROYAN  
SERVICES TECHNIQUES

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
11. AVR. 1986  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

RUE DES CENDRILLES

ENTRE LA RUE DES AMANDIERS ET LA RUE DES PINSONS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES



Dressé par le Directeur des  
Services Techniques soussigné,  
ROYAN le 28 MARS 1986



C. METAIS.

S O M M A I R E

---

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 1.2. Décomposition en tranches et en lots
- 1.3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- 1.4. Variantes
- 1.5. Délais d'exécution
- 1.6. Modification de détail au dossier de consultation
- 1.7. Délai de validité des offres
- 1.8. Propriété intellectuelle des projets
- 1.9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 3 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

1.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert est lancé sans variante, il est soumis aux dispositions des articles 93 à 97 du Code des Marchés Publics.

1.2. Décomposition en tranches et en lots - Néant

1.3. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

1.4. Variantes - Sans objet

1.5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

1.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet

1.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

1.8. Propriété intellectuelle des projets -

Sans objet

1.9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront présenter un dossier comprenant :

A. Une déclaration conforme au modèle joint

B. Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement (A.E.) cadre ci-joint à compléter
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) Cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Le bordereau des prix unitaires, cadre ci-joint à compléter
- le détail estimatif ci-joint à compléter

C. Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :

- la liste des sous-traitants qui, tout en n'étant pas désignés au marché, seront proposés, après sa passation, à l'accord du maître de l'ouvrage.

D. Les références de leur entreprise

ARTICLE 3 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 300 du Code des Marchés Publics.

Outre les critères de jugement déjà prévus à l'article 300 du C.M.P. il sera tenu compte, dans le jugement des offres, des critères additionnels suivants :

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres, sous double enveloppe,

- l'enveloppe intérieure portant la mention :

Offre pour la rue des Cendrilles, Travaux d'aménagement  
Appel d'offres ouvert.

Entreprise :

- l'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

M.le Maire  
Services Techniques, Hôtel de Ville, 17205. ROYAN.

devront être remises contre récépissé au Secrétariat des Services Techniques, avant le 18 Avril 1986 à 12 heures, ou si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes heure et date limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront envoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à M. le Directeur des Services Techniques, Hôtel de Ville, 17200. ROYAN.

VU le 28 Mars 1986

Le responsable du marché,

VU le  
l'Entrepreneur,



*M. M. M. M.*

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
VILLE DE ROYAN  
SERVICES TECHNIQUES

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHERORT, LE  
11. AVR. 1986  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

----

TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
RUE DES CENDRILLES  
ENTRE LA RUE DES AMANDIERS ET LA RUE DES PINSONS

-----

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

-----

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Pour le Député-Maire  
l'Adjoint-Délégué  
  


Dressé par le Directeur des  
Services Techniques soussigné,  
ROYAN le 28 MARS 1986



C. METAIS.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offres a pour objet la construction de la chaussée et des trottoirs de la rue des Cendrilles, entre la rue des Amandiers et la rue des Pinsons, et la création d'un collecteur d'eaux pluviales.

1.2. Tranches et lots : sans objet

1.3. Travaux intéressant la défense : sans objet

1.4. Contrôle des prix de revient : sans objet

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Sauf modifications ou adjonctions à l'additif, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

a - Pièces particulières

- 1 - acte d'engagement (A.E.)
- 2 - Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- 3 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- 4 - Le bordereau des prix unitaires
- 5 - Le détail estimatif

b - Pièces générales, les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (m<sub>0</sub> du 3.4.2) :

- Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés de travaux publics passés au nom de l'Etat.
- fascicules du C.P.C. applicables aux marchés de travaux publics relevant des Services du Ministère de l'Equipement et des Services du Ministère de l'Agriculture.
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.)

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES  
VARIATION DANS LES PRIX. REGLEMENT DES COMPTES

3.1. Répartition des paiements

Les paiements sont répartis entre l'entrepreneur, ses co-traitants ou sous-traitants payés directement comme indiqué dans l'acte d'engagement.

3.2. Tranches conditionnelles - sans objet

3.3. Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux réglés sur dépenses contrôlées

Les prix du marché sont Hors T.V.A.

3.3.1. Les prix sont établis en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles : intempéries, phénomènes naturels.

Le montant du poste "frais de coordination" qui figure, s'il y a lieu, dans l'acte d'engagement, est réputé comprendre, outre les dépenses afférentes à la coordination des travaux faisant l'objet des divers lots, la marge du mandataire ou du titulaire pour défaillance éventuelle des co-traitants ou des sous-traitants chargés de l'exécution de ces lots.

3.3.2. Il n'y a pas de facilités particulières accordées à l'entrepreneur.

3.3.3. Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires dont le libellé est détaillé au bordereau des prix unitaires.

3.3.4. Travaux réglés sur dépenses contrôlées

L'entrepreneur, s'il en est requis, devra, jusqu'à concurrence d'une dépense totale de 5% du montant du marché, effectuer les travaux sur dépenses contrôlées qui lui seront demandés par le maître d'oeuvre, après accord du maître d'ouvrage.

Le règlement de ces travaux ne sera pas susceptible d'être révisé.

3.3.5. Sauf si ces documents sont demandés à la remise des offres, l'entrepreneur fournira dans les 20 jours à compter de la date de la demande du maître d'oeuvre un sous-détail de chacun des prix du bordereau des prix unitaires ou une décomposition de chacun des prix de l'état des prix forfaitaires désignés par le maître d'oeuvre.

3.3.6. Travaux en régie

Il n'y a pas de travaux en régie (Dérogation à l'article 11.3. du C.C.A.G.)

3.3.7. Les projets de décomptes mensuels seront présentés conformément au modèle agréé par le maître d'ouvrage.

Pour les marchés dont le délai d'exécution sera égal ou inférieur à trois mois, le règlement pourra être fait en une seule fois avec l'accord de l'entrepreneur.

En application de l'article 13.23 du C.C.A.G., les dispositions suivantes sont arrêtées en matière de mandatement : si le projet de décompte mensuel afférent aux prestations du mois  $m$  est transmis au maître d'oeuvre avant le 15 du mois  $m + 1$ , le mandatement devra intervenir avant le 15 de  $m + 2$  sans donner droit aux intérêts moratoires.

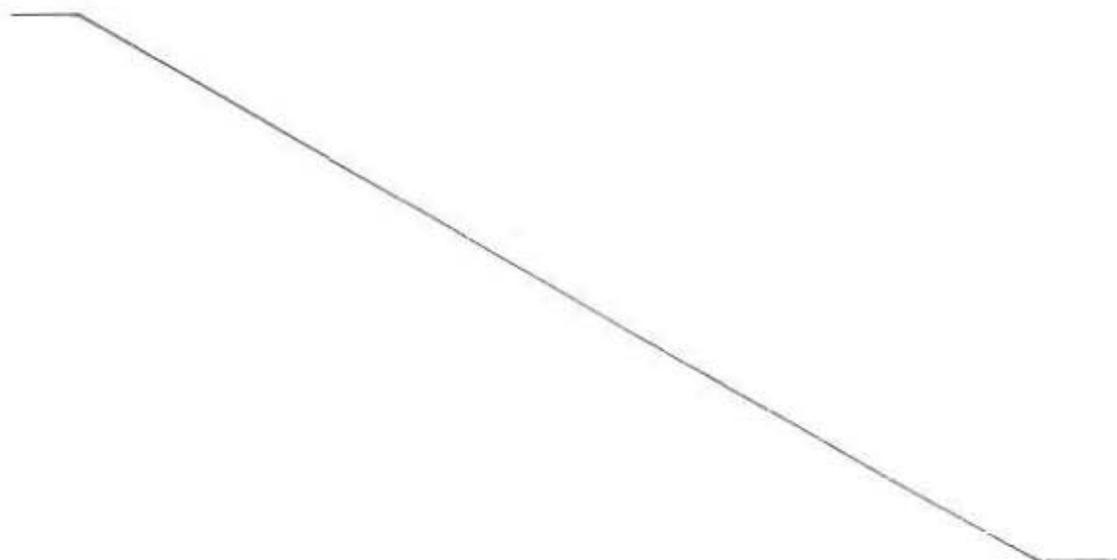
La date de mandatement sera portée à la connaissance de l'entrepreneur, si celui-ci en fait la demande à la personne responsable du marché.

#### 3.4. Variation dans les prix

3.4.1. Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables.

#### 3.4.2. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement d'un décompte postérieur ou du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements correspondants.



3.5. Paiements des co-traitants et des sous-traitants ayant droit au paiement direct

Les règlements des co-traitants et des sous-traitants ayant droit au paiement direct seront subordonnés à l'accord écrit et daté de l'entrepreneur, mandataire ou titulaire, pour le règlement de la somme considérée due au co-traitant ou au sous-traitant au titre du marché.

Le point de départ du délai de mandatement est fixé à la date de réception par la personne responsable du marché de l'accord donné par l'entrepreneur mandataire ou titulaire au paiement de la totalité ou d'une partie des sommes dues au co ou au sous-traitant. Pour l'application éventuelle d'intérêts moratoires, il y a lieu d'apprécier le point de départ visé au présent paragraphe par rapport aux dispositions de l'article 3.3.7 du présent C.C.A.P.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION. PENALITES ET PRIMES

4.1. Délais d'exécution des travaux

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement.

4.2. Prolongation des délais d'exécution

Les délais d'exécution seront prolongés d'un nombre de jours égal au nombre de jours d'intempéries.

4.3. Pénalités pour retard

Les stipulations du C.C.A.G. Sont applicables.

4.4. Repliement des installations de chantier et remise en état

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais de l'entrepreneur, après mise en demeure, sans préjudice d'une pénalité par jour de retard (article 4.3. ci-dessus).

4.5. Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

En cas de retard dans la remise des plans à fournir après exécution par l'entrepreneur, une retenue forfaitaire de 10.000 Frs sera opérée sur les sommes dues à l'entrepreneur.

La non fourniture des documents prévus entraîne la non prononciation de la réception.

ARTICLE 5 - CLAUSES DE SURETE ET DE FINANCEMENT

5.1. Cautionnement

Un cautionnement devra être constitué par l'entrepreneur, dans les vingt jours de la notification du marché ou de la décision d'exécuter une tranche considérée.

Le montant du cautionnement sera égal à 3% (trois pour cent) du montant des travaux indiqué dans l'acte d'engagement, la taxe à la valeur ajoutée (à la date de signature du marché), étant incluse.

En application du 1 de l'article 44 du C.C.A.G. le cautionnement ne sera restitué ou la caution libérée un mois après l'expiration du délai de garantie que si l'entrepreneur a fourni les documents définis au 4 de l'article 9 ci-après.

5.2. Avance forfaitaire - sans objet

5.3. Avance sur matériels de chantier - sans objet

ARTICLE 6 - PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

6.1. Provenance des matériaux et produits

Le C.C.T.P. fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est pas déjà fixé par le C.C.T.G. ou déroge aux dispositions dudit C.C.T.G.

6.2. Mise à disposition de lieux d'emprunt - sans objet

6.3. Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

6.3.1. Le C.C.T.P. définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du C.C.A.G. et du C.C.T.G. concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives sur le chantier.

Sauf accord intervenu entre le maître d'oeuvre et l'entrepreneur sur des dispositions différentes, les vérifications de qualité seront assurées par un laboratoire ou un organisme de contrôle proposé par l'entrepreneur et accepté par le maître d'oeuvre.

6.3.2. Le C.C.T.P. précise les matériaux, produits et composants de construction devant faire l'objet de vérifications ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins ou carrières de l'entrepreneur ainsi que les modalités correspondantes.

Sauf accord intervenu entre le maître d'oeuvre et l'entrepreneur sur des dispositions différentes, les vérifications et la surveillance seront assurées dans les mêmes conditions qu'au deuxième alinéa de l'article 6.3.1. ci-dessus.

6.3.3. Le maître d'oeuvre, après accord du maître d'ouvrage, peut décider de faire exécuter des essais et vérifications en sus de ceux définis par le marché :

- s'ils sont effectués par l'entrepreneur, ils lui seront rémunérés en dépenses contrôlées.

- s'ils sont effectués par un tiers, ils seront réglés par le maître de l'ouvrage.

## ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

### 7.1. Piquetage général

L'entrepreneur sera tenu de procéder lui-même et sous sa responsabilité, en présence du maître d'oeuvre, au piquetage général des ouvrages. Il devra, pour toutes ces opérations et pour toutes les vérifications que désirerait exécuter le maître d'oeuvre, tenir à la disposition de celui-ci le matériel topographique et le personnel qualifié correspondant. Les frais engagés par l'entrepreneur à cette occasion sont censés être implicitement compris dans le prix du marché.

### 7.2. Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés.

Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés, tels que canalisations ou câbles situés au droit ou au voisinage des travaux à exécuter est à la charge de l'entrepreneur.

## ARTICLE 8 - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

### 8.1. Période de préparation

Il n'est pas fixé de période de préparation

### 8.2. Plans d'exécution. Notes de calculs. Etudes de détails

Le maître d'oeuvre est chargé des spécifications techniques détaillées.

### 8.3. Mesures d'ordre social. Application de la réglementation du travail

8.3.1. La proportion maximale des ouvriers étrangers par rapport au nombre total des ouvriers employés sur le chantier sera celle prévue par la réglementation en vigueur pour le lieu d'exécution des travaux.

8.3.2. La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne pourra excéder 10% (dix pour cent) et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10% (dix pour cent).

#### 8.4. Organisation, sécurité et hygiène des chantiers

8.4.1. Aucun emplacement particulier n'est mis à la disposition de l'entrepreneur.

8.4.2. Les installations suivantes seront réalisées par l'entrepreneur,

- un laboratoire de chantier équipé des appareils nécessaires aux essais sur place prévus au C.C.T.P.

- un bureau pour le maître d'oeuvre, cette construction devant être éclairée et chauffée.

8.4.3. La signalisation des chantiers dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique sera réalisée à ses frais par l'entrepreneur sous le contrôle des Services Techniques.

8.4.4. A la demande de l'entrepreneur, les communications à travers le site des travaux pourront être restreintes dans les conditions acceptées par le maître d'oeuvre.

L'écoulement des eaux à travers le chantier pourra être restreint dans les conditions précisées au C.C.T.P.

#### ARTICLE 9 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

##### 9.1. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

9.1.1. Les essais et contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages sont prévus par les fascicules intéressés du C.C.T.G. ou du C.C.T.P.

Les dispositions du 3 de l'article 24 du C.C.A.G. et de l'article 6.3. ci-dessus relatives aux essais et vérifications à effectuer sur les matériaux et produits mis en oeuvre sont applicables aux essais et contrôles objet du présent article.

9.1.2. Le maître d'oeuvre, après accord du maître d'ouvrage, se réserve le droit de faire effectuer des essais et contrôles en sus de ceux définis par le marché.

##### 9.2. Réception

Sauf dispositions figurant au C.C.T.P. relatives :

- aux épreuves qui doivent être exécutées après une durée déterminée de remise des ouvrages.

- aux épreuves, ou vérifications, qui ne peuvent être faites qu'à certaines périodes de l'année.

- à l'obtention de performances ou de rendements fixés au préalable, avec éventuellement des sanctions ou des bonifications financières en fonction des résultats obtenus,

et pour lesquelles la réception ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves ou de la vérification des performances ou rendements obtenus,

- la réception ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

### 9.3. Documents fournis après exécution

Les plans et autres documents à remettre par l'entrepreneur au Maître de l'ouvrage dans les délais prévus à l'article 4.5. ci-dessus seront présentés dans les formes prévues à l'article 40. du C.C.A.G.

### 9.4. Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un an (1) à compter de la réception définitive des travaux.

### 9.5. Assurances

L'entrepreneur ainsi que les co-traitants et les sous-traitants désignés dans le marché, devront justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'ils sont titulaires :

- dans tous les cas d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux
- et pour les travaux de bâtiment d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

VU. ROYAN le 28 Mars 1986

Le responsable du marché,



*[Handwritten signature]*

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT SUR MER  
VILLE DE ROYAN  
-----  
SERVICES TECHNIQUES  
-----

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
11. AVR. 1986  
APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982



VOIRIE ET RESEAUX DIVERS  
-----

TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
RUE DES CENDRILLES  
ENTRE LA RUE DES AMANDIERS ET LA RUE DES PINSONS  
-----

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES  
-----

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



Dressé par le Directeur des  
Services Techniques soussigné,  
ROYAN le 28 MARS 1986

C. METAIS.

CHAPITRE I  
INDICATIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offres a pour objet la construction de la chaussée et des trottoirs de la rue des Cendrilles, entre la rue des Amandiers et la rue des Pinsons, et la création d'un collecteur d'eaux pluviales.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Sauf indications contraires du présent C.C.T.P. l'entreprise doit effectuer :

- toutes démarches administratives
- toutes installations provisoires de chantier
- l'amenée et le repli du matériel
- le piquetage et le nivellement des ouvrages existants,
- la desserte provisoire des immeubles riverains si nécessaire,
- l'exécution des terrassements, en tous terrains en déblai ou en remblai,
- la fourniture et la pose de canalisations et fourreaux divers, bouches d'égoût, bordures de trottoirs et dalles de caniveaux, ainsi que la construction de regards de visite.
- la construction de chaussée et trottoirs ainsi que les raccordements aux ouvrages existants,
- la réfection des chaussées adjacentes endommagées,
- la réparation de tous dégâts causés aux propriétés riveraines et aux tiers,
- le test d'étanchéité (condition de réception de l'ouvrage d'assainissement pluvial)
- l'établissement de tous documents graphiques de récolement.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1. - Canalisations d'assainissement pluvial

Les canalisations d'assainissement d'eaux pluviales seront de forme circulaire en béton de ciment armé centrifugé, à l'exclusion de tout autre procédé de fabrication.

Les canalisations seront de la série E 135 A. Elles auront un diamètre nominal de 300 m/n.

### 3.2. Bordures de trottoirs

Les bordures de trottoirs seront constituées par des éléments préfabriqués en béton de ciment, type T2, classe B.

Chaque élément aura les caractéristiques suivantes :

- longueur ..... 1,00m
- largeur à la base ..... 0,15m
- largeur de couronnement..... 0,12m
- hauteur côté chaussée..... 0,274
- hauteur côté trottoir..... 0,28
- poids approximatif ..... 90 kg
- date de fabrication visible sur chaque élément

L'arête supérieure, côté chaussée des bordures, dépassera de 0,15m le fil d'eau du demi caniveau. Toutefois, au droit de certains passages et chaque fois que le Directeur des Services Techniques ou son représentant le prescrira, les bordures seront encastrées dans le sol de manière à réduire cette dimension à 0,06.

La différence de hauteur des bordures de part et d'autre de chaque passage ou section ainsi aménagé sera assurée par des éléments de raccordement d'un mètre de longueur.

### 3.3. Dalles pour caniveaux

Les dalles pour caniveaux seront constituées par des éléments préfabriqués en béton de ciment type CS 2.

Chaque élément aura les caractéristiques suivantes :

- longueur ..... 1,00m
- largeur ..... 0,25m
- hauteur côté chaussée 0,135
- hauteur côté bordure. 0,11

Ils devront être posés de manière à respecter une pente de 10% vers le fil d'eau.

### 3.4. Ouvrages de raccordement des descentes d'eaux pluviales

Les descentes d'eaux pluviales seront raccordées au caniveau par l'intermédiaire de regards en béton de ciment de section carrée 0,20 x 0,20.

Les épaisseurs minimales du radier et des piédroits seront de 0,10m  
La fermeture des regards sera assurée par un tampon en fonte de 0,30 x 0,30, pesant 16 kgs, fourni par l'entrepreneur et placé au niveau du sol.

Les canalisations de raccordement au caniveau seront en acier de 90 m/m de diamètre intérieur. Elles seront coaltarées.

Le raccordement acier au caniveau se fera à l'aide de gargouilles du modèle habituellement utilisé par la Ville de ROYAN.

### 3.5. Bouches d'égout

Les bouches d'égouts à avaloir pourront être coulées sur place entre coffrages ou constituées par des éléments préfabriqués.

Les épaisseurs minimales des parois seront les suivantes :

- ouvrages coulés sur place ..... 0,15m
- éléments préfabriqués ..... 0,10m

Dans les deux cas, une forte cunette épousant le profil des canalisations adjacentes sera aménagée à la base de l'ouvrage.

La profondeur de la cunette ne sera jamais inférieure à la moitié du diamètre du tuyau.

La cunette et le glacis seront pourvus d'un enduit lissé au ciment Portland de façon à faciliter l'écoulement des eaux pendant la traversée de l'ouvrage. A partir de 1,00m de profondeur les bouches d'égout seront munies d'échelons en fer forgé galvanisé à raison de 3 échelons au mètre linéaire.

A la partie supérieure de la bouche, il sera fourni et posé deux échelons percés et une crosse portative de 0,05m de diamètre en fer forgé galvanisé.

La bouche d'égout sera recouverte par une plaque en fonte (cadre rectangulaire et tampon circulaire).

La plaque aura les caractéristiques suivantes :

- cadre ..... 1,30m x 0,62m
- ouverture ..... 0,60 de diamètre
- entrée d'eau ..... 1,08m

Cette plaque placée au niveau du trottoir fini devra résister dans tous les cas à une charge centrée de 25 tonnes.

## CHAPITRE II

### PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS

#### ARTICLE 4 - CONFORMITE AUX NORMES

4.1. Les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits préfabriqués sont conformes aux normes françaises.

L'entrepreneur est réputé connaître ces normes.

4.2. En cas d'absence de normes, d'annulation de celles-ci ou de dérogations justifiées, notamment par des progrès techniques, et à défaut d'indications du C.C.T.P., les propositions de l'entrepreneur sont soumises à l'agrément du Maître d'Oeuvre.

#### ARTICLE 5 - PROVENANCE DES MATERIAUX ET PRODUITS

La provenance des matériaux et des produits entrant dans la composition des ouvrages est la suivante :

- tuyaux, raccords et accessoires ... usines agréées par l'Administration
- liants hydrauliques ..... usines agréées par l'Administration
  - { sable pour lit de pose carrières locales agréées par l'Administration
  - { sable pour mortier et
  - { béton ..... lit de la Dordogne
- granulats { grave pour béton ..... Estuaire de la Gironde
- { Matériaux calcaires.... Carrières locales et régionales agréées par l'Administration
- { Matériaux dioritiques.. Carrières des Deux-Sèvres et Vendée agréées par l'Administration
- aciers pour tuyaux et raccords... usines agréées par l'Administration
- fonte pièces moulées..... usines agréées par l'Administration
- liants hydrocarbonés ..... usines agréées par l'Administration

L'entrepreneur, à cet effet, indique l'origine et le lieu de fabrication de ces matériaux et produits. Il doit s'assurer auprès des fabricants qu'ils acceptent les prescriptions du présent C.C.T.P. en ce qui concerne tant la qualité des matériaux et produits que les conditions de contrôles et d'essais.

L'entrepreneur est seul responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage.

#### ARTICLE 6 - QUALITES ET ESSAIS DES MATERIAUX CONSTITUTIFS

Le choix du matériau tient compte de l'agressivité de l'effluent et du milieu environnant.

##### 6.1. Liants hydrauliques entrant dans la fabrication des tuyaux et autres ouvrages

###### 6.1.1. Ciment

Sauf prescriptions contraires au présent C.C.T.P., les ciments utilisés sont conformes aux normes françaises. Ils doivent satisfaire aux prescriptions de la circulaire interministérielle N° 78-150 du 27 Novembre 1978 (environnement, cadre de vie).

Les ciments normalisés devront être titulaires de la marque N.F.V.P. dont la liste est publiée par l'A.F.N.O.R.

En outre, il est rappelé que les ciments pour travaux à la mer et en eaux sulfatées ainsi que les ciments et béton précontraints doivent figurer sur les listes établies par la C.O.P.L.A. (Le secrétariat de la C.O.P.L.A. se trouve au laboratoire central des Ponts et Chaussées (L.C.P.C.).

Les ciments sont au moins :

- de la classe 35 pour les bétons non armés ou légèrement armés,
- de la classe 45 ou 45 R pour les bétons armés,
- de la classe 55 ou 55 R pour les bétons très sollicités.

Les ciments doivent être livrés soit directement par l'usine productrice ou un centre de distribution considéré par l'A.F.N.O.R. comme terminal de l'usine, soit par un centre de distribution admis à la marque N.F.U.P. à l'exclusion de tout autre organisme de distribution.

L'entrepreneur doit s'assurer que l'ensemble des opérations de transport et de stockage des ciments, depuis le lieu de distribution contrôlé par le service de vérification de la marque jusqu'à l'introduction dans le malaxeur de béton, sont conçues de manière à éviter tout risque d'atteinte à la qualité des liants, notamment par :

- le mélange entre ciment de nature, de classe ou de qualité différentes,
- la pollution du ciment, notamment lors de son transport,
- une erreur d'identification du produit.

Les conclusions de ces vérifications sont présentées par écrit au maître d'oeuvre.

#### 6.1.2. Chaux

A défaut d'indications contraires au présent C.C.T.P., la chaux hydraulique pour mortier de maçonnerie, crépis en enduits est de la chaux éminemment hydraulique naturelle XH M 60 ou artificielle X H A 100, définie par les Normes Françaises.

#### 6.2. Granulats

##### 6.2.1. Sable de dune pour sous-couche anticontaminante

Il sera exempt de terre et de toute matière végétale.

##### 6.2.2. Sable pour lit de pose

Il doit être exempt de terre ou toute autre matière étrangère (argile, marne, etc...) de tous éléments durs tels cailloux, coquillages, etc...

##### 6.2.3. Sable pour mortier et béton

Le sable pour mortier et béton doit satisfaire aux conditions des Normes Françaises P. 18.301 et P. 18.304.

Il sera passé à la claie si nécessaire afin de ne contenir aucun élément d'un diamètre supérieur à 5 m/m, ni aucune trace d'argile, de marne ou de terre. il sera exempt de cailloux, coquillages, etc...; Il sera lavé si la nécessité en est reconnue.

##### 6.2.4. Grave pour béton

La grave pour béton doit satisfaire aux conditions des Normes Françaises P. 18.301 et P. 18.304.

La grave doit pouvoir passer dans tous sens dans un anneau de 20m/m de diamètre intérieur. Sa granulométrie est corrigée à la demande par apport de sable ou de grave criblée, suivant prescriptions de l'Ingénieur basées sur le résultat des analyses effectuées sur le chantier ou en atelier.

#### 6.2. 5. Matériaux calcaires

Les matériaux calcaires sont livrés de telle façon qu'ils puissent passer en tous sens dans un tamis de maille carrée à la dimension exigée.

Destinés à la constitution de couche de fondation, ils devront avoir les dimensions suivantes :

$$0,1 < D < 150 \text{ m/m}$$

D est la plus grande dimension du grain en m/m avec les tolérances suivantes pour chacun des granulats :

- le poids retenu sur la passoire dont les trous ont un diamètre égal au maximum de D doit être inférieur à dix pour cent du poids initial soumis au criblage.
- le poids passant à travers la passoire, réelle ou virtuelle, dont les trous ont un diamètre égal au minimum de D doit être inférieur à dix pour cent de ce poids initial.

Les matériaux choisis parmi les plus durs de la provenance indiquée par le C.C.T.P. ne doivent pas contenir d'impuretés (argile, marne, etc...) dont la teneur puisse nuire à la bonne tenue de la chaussée.

Les matériaux gélifs, tendres et friables, les éléments altérables à l'air et à l'eau sont rejetés.

#### 6.2.6. Matériaux dioritiques

Les matériaux dioritiques sont livrés de telle façon qu'ils puissent passer en tous sens dans un tamis de maille carrée à la dimension exigée.

Selon leur distinction, ils doivent avoir les dimensions suivantes :

- couche de roulement .....  $0,1 < D < 31,5 \text{ m/m}$
- couche d'usure (revêtement) .....  $2 < D < 5 \text{ m/m}$

D est la plus grande dimension du grain en m/m, avec les tolérances suivantes pour chacun des granulats :

- le poids retenu sur la passoire dont les trous ont un diamètre égal au maximum de D doit être inférieur à dix pour cent du poids initial soumis au criblage.
- le poids passant à travers la passoire, réelle ou virtuelle, dont les trous ont un diamètre égal au minimum de D doit être inférieur à dix pour cent de ce poids initial.

Les matériaux choisis parmi les plus durs de la provenance indiquée par le C.C.T.P. ne doivent pas contenir d'impuretés (argile, marne, etc...) dont la teneur puisse nuire à la bonne tenue de la chaussée.

Les matériaux gélifs, tendres et friables, les éléments altérables à l'air et à l'eau sont rejetés.

### 6.3. ACIERS

#### 6.3.1. Aciers pour tuyaux et raccords

Les tubes et raccords sans soudure sont de la nuance AF 372 telle que définie par la Norme Française relative aux demi-produits pour forge en acier non allié d'usage courant.

L'acier employé à la fabrication des tubes et raccords soudés ainsi que les tôles d'étanchéité des tuyaux en béton armé est de l'acier doux soudable de la nuance E 24 (A 37) 1 telle que définie par la Norme Française.

6.3.2. Les ronds en béton armé et les armatures à haute adhérence doivent satisfaire aux prescriptions du fascicule N° 4, Titre 1er du C.P.C.

6.3.3. Les armatures en treillis soudés et en tôles découpées et étirées sont soumises à l'agrément du Maître d'Oeuvre.

#### 6.4. Pièces galvanisées et métallisées

6.4.1. Les pièces galvanisées par immersion à chaud, notamment les tubes en acier, les pièces galvanisées par électrolyse satisfont aux conditions fixées par les normes françaises correspondantes.

6.4.2. Les pièces métallisées au pistolet satisfont aux conditions fixées par les normes françaises correspondantes.

#### 6.5. Fontes

La fonte grise des pièces moulées correspond, sauf spécifications particulières définies ci-après pour certaines fournitures, à la qualité FT 15 ou FT 20 en ce qui concerne les fontes de voirie pour grilles, regards et équipements d'entrées d'égouts telles que définies par la Norme Française.

La fonte des pièces moulées en fonte dite "ductile" ou à "graphite sphéroïdal" présente une résistance minimale à l'essai de traction sur éprouvette usinée de 42 hectobars avec un allongement d'au moins 12% ou de 50 hectobars avec un allongement d'au moins 7%.

#### 6.6. Liants

Les liants hydrocarbonés sont obligatoirement des bitumes, l'utilisation de cut-backs étant formellement interdite.

L'émulsion de bitume aura une teneur en eau au plus égale à 35%. La qualité de bitume à incorporer ne pouvant être inférieure à 65%, il sera exigé des fournisseurs un bitume susceptible de donner une émulsion routière de haute tenue.

Le fournisseur aura à sa charge le remplacement intégral de l'émulsion de bitume que le Maître d'Oeuvre pourrait éventuellement refuser dans le cas de non conformité aux prescriptions des normes en vigueur.

Ils seront répandus sur une surface sèche et propre de la chaussée préalablement balayée pour chasser les poussières qui pourraient former une boue empêchant les liants d'adhérer.

Les opérations éventuelles de prélèvement seront faites contrairement entre le Maître d'Oeuvre et les représentants du fournisseur. Les échantillons devront présenter, aussi exactement que possible, la moyenne de la fourniture à laquelle ils se rapportent. Leur contenance ne devra pas être inférieure à un litre.

Le mode opératoire, tant pour les prélèvements que pour les analyses, sera celui couramment pratiqué par les Services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Les échantillons seront considérés comme s'appliquant à la totalité des fournitures de même provenance effectuées depuis le précédent prélèvement.

### CHAPITRE III

#### MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

##### ARTICLE 7 - INDICATIONS GENERALES

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des fascicules du C.C.T.G. et dans tous les cas selon les règles de l'Art.

L'entrepreneur sera réputé, par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de l'état des lieux, de la nature et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux, des voies et moyens d'accès, ainsi que des conditions climatiques de la région.

## ARTICLE 8 - ORGANISATION DES CHANTIERS ET CONDUITE DES TRAVAUX

8.1. L'entrepreneur devra, sous sa responsabilité, organiser ses chantiers de manière à les débarrasser des eaux de toute nature (eaux pluviales, eaux d'infiltration, eaux de source ou provenant de fuites de canalisations, etc...) à maintenir les écoulements et à prendre les mesures utiles pour que ceux-ci ne soient pas préjudiciables aux fonds et ouvrages susceptibles d'être intéressés. Il est tenu d'avoir sur le chantier ou à sa disposition les moyens d'épuisement nécessaires.

8.2. Pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations, conduites, câbles, ouvrages de toute sorte rencontrés pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour le soutien de ces canalisations ou conduites.

Au cas de dommages à un réseau, l'entrepreneur en informera sans délai l'exploitant du réseau et en rendra compte au Maître d'Oeuvre.

8.3. En outre, l'entrepreneur se conformera aux conditions que certaines administrations (postes et télécommunications, concessionnaires de distribution d'eau potable, d'énergie électrique, gaz ou autres services publics), jugeraient nécessaires, tant en vue de la sécurité que dans le but d'éviter des troubles dans le fonctionnement des services publics.

Avant tout commencement d'exécution de tout ou partie de son chantier l'entrepreneur devra aviser les autorités et services intéressés au moins dix jours francs avant la date prévue pour le début des travaux.

8.4. L'entrepreneur sera tenu de porter à la connaissance du maître d'oeuvre, tout élément qui, au cours des travaux, lui apparaîtrait susceptible de compromettre la tenue des ouvrages.

8.5. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité des riverains. Il devra dans la mesure du possible tenir compte des vœux des intéressés en pareil cas (accès provisoire, barrières de protection, etc...)

## ARTICLE 9 - IMPLANTATION ET PIQUETAGE

Un plan général des travaux sera fourni à l'entrepreneur, étant précisé que ce document ne sera pas contractuel.

En outre, le Maître d'Oeuvre fournira à l'entrepreneur toutes les informations dont il pourrait avoir connaissance sur la présence et le tracé des canalisations, câbles et ouvrages souterrains, ce qui n'exclut pas pour l'entrepreneur la nécessité de procéder à la reconnaissance de ce tracé, laquelle sera contradictoire.

Le piquetage général des ouvrages sera exécuté par l'entrepreneur à sa diligence et à ses frais, conformément aux prescriptions de l'article 27 du C.C.A.G. et contradictoirement avec le Maître d'Oeuvre.

## ARTICLE 10. FOUILLES ET TERRASSEMENTS

### 10.1. Indications générales

Les fouilles et terrassements seront exécutés conformément aux prescriptions du C.C.T.G.

Dans tous les cas, l'entrepreneur exécutera à sa diligence et à ses frais tous les travaux qu'impliqueraient l'exécution des fouilles et terrassements, le maintien des dites fouilles et talus, quelle que soit la nature du terrain rencontré.

L'entrepreneur sera reponsable :

- de tous les éboulements qui pourraient survenir lors de l'exécution des fouilles et terrassements, quelles qu'en soient les causes et raisons invoquées.

- de tous les dommages pouvant en résulter tant pour la voie publique que pour les propriétés riveraines .

### 10.11. Décapage de terre végétale

L'opération comportera le débroussaillage, l'abattage des arbres l'évacuation de ces produits et débris divers à la décharge publique contrôlée, le décapage de la terre végétale et sa mise en dépôt suivant instructions du Maître d'Oeuvre.

### 10.12. Terrassements pour pose de bordures et caniveaux

En cas de fouille trop profonde par rapport à la cote prescrite l'entrepreneur devra compenser la différence avec la cote projetée par une augmentation de l'épaisseur de la forme de pose des bordures et caniveaux.

### 10.13. Terrassements pour confection d'encaissement de chaussée

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur est tenu de conduire les travaux de manière à éviter que la forme ou les matériaux de déblais à utiliser en reblais soient détremés ou dégradés par les eaux de pluie. Il doit, à cet effet, maintenir une pente suffisante à la surface des déblais et exécuter en temps utile toutes rigoles et saignées, tous fossés et ouvrages provisoires nécessaires à l'évacuation des eaux hors des lieux d'intervention.

Les volumes pris en compte seront dans tous les cas ceux qui auront été effectivement prescrits et autorisés par le Maître d'Oeuvre.

### 10.14. Terrassements dans la roche compacte

L'emploi d'explosif est interdit, sauf autorisation exceptionnelle du Maître d'Oeuvre.

Ne seront considérés comme roche compacte que les matériaux nécessitant l'intervention de matériels spéciaux, de marteau pneumatique en bout de pelle ainsi que d'un compresseur, avec outil pneumatique.

Il est précisé que les extractions à la pelle mécanique classique ne donneront droit à aucune plus value.

#### 10.15. Terrassements pour pose de canalisations

Les terrassements pour canalisations, bouches et ouvrages divers seront établis à la profondeur nécessaire pour que, compte-tenu de l'épaisseur prévue pour le lit de pose ou le radier, le fil d'eau des canalisations se trouve aux cotes de niveaux fixées par les plans d'exécution ou les prescriptions du Maître d'Oeuvre.

Les largeurs des tranchées en fond de fouilles seront prises égales au diamètre extérieur de la canalisation augmentées soit de soixant (60) centimètres, soit de trente (30) centimètres, de part et d'autre de la canalisation.

Les largeurs des tranchées en tête de fouille seront déterminées par l'entrepreneur en fonction notamment des surprofondeurs ou blindages. Ces largeurs devront être limitées au strict minimum.

Les tuyaux seront posés sur un lit de pose en sable de 0m,10 d'épaisseur, la génératrice supérieure étant recouverte de sable entièrement jusqu'à 0,40 de la surface de la chaussée finie.

#### 10.16. Remblais

Dans tous les cas, il est précisé que l'exécution des fouilles et terrassements s'entend avec réemploi des déblais en remblais dans l'emprise du chantier ou évacuation. Dans le cas de réemploi des déblais en remblais dans l'emprise du chantier, un tri convenable et un compactage par couche de trente centimètres (30 cms) d'épaisseur seront exigés.

Les remblais seront alors arrêtés à 0m,35 du niveau fini de la chaussée et 0m,10 du niveau fini du trottoir.

Les déblais excédentaires seront obligatoirement évacués aux décharges publiques contrôlées.

#### 10.17. Rencontre des canalisations, câbles et ouvrages souterrains

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations, câbles et ouvrages souterrains qui seraient rencontrés en cours d'exécution des travaux.

Il est précisé notamment qu'il prendra toutes les mesures qu'imposeraient le soutien de ces canalisations, câbles et ouvrages souterrains, étant entendu qu'en aucun cas les dispositifs adoptés pour réaliser ledit soutien ne prendront appui sur les étrépillons des étaitements ou blindages des fouilles.

#### 10.18 Démolitions

Les démolitions de toutes natures sont limitées à ce qui est strictement indispensable à l'exécution des travaux, sauf prescriptions particulières du Maître d'Oeuvre.

#### 10.2. OUVRAGES D'ÉCOULEMENT

##### 10.21. Bordures de trottoirs et dalles pour caniveaux

Les bordures de trottoirs et dalles pour caniveaux seront posées sur une forme de béton maigre et calées par un solin de mortier.

Le béton pour pose d'éléments préfabriqués sera dosé à raison de 250 kgs de ciment.

Le mortier de ciment pour confection de joints sera dosé à raison de 200 kgs de ciment par mètre cube de sable.

La pose des bordures et dalles fera l'objet d'une attention particulière de l'entrepreneur. Les alignements, tracés et profils en long prescrits seront respectés, étant toutefois précisé qu'il pourra s'avérer nécessaire d'y apporter certaines retouches commandées par l'oeil.

##### 10.22. Bouches d'égout

Le béton pour bouches d'égout sera fabriqué mécaniquement et obligatoirement vibré dans la masse, de façon à obtenir une étanchéité totale.

Le béton devra contenir la quantité d'eau minimum strictement nécessaire pour qu'il soit mis en place et traité aisément.

#### 10.3. CONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE

La construction de la chaussée comprendra :

- l'exécution des terrassements en déblais ou en remblais,
- le réglage et le compactage du fond de forme,
- la mise en oeuvre des couches de fondation, de roulement et d'usure (revêtement).

##### 10.31. Fond de forme

Le fond de forme sera soigneusement compacté avant l'exécution de la couche de fondation. Il sera réglé à 0,35 m au-dessous du profil fini de la voie, étant précisé qu'il fera l'objet d'une réception préalable par le Maître d'Oeuvre avant toute poursuite des travaux.

Toute présence d'argile devra faire l'objet d'une épuration préalable au réglage et compactage du fond de forme.

#### 10.32. Couche de fondation

La couche de fondation aura une épaisseur de 0m,25 après compression. Elle sera constituée par des matériaux calcaires 0/150, répandus sans ségrégation de telle façon que soit obtenue une fondation de compacité maximum.

Les matériaux seront cylindrés avec un engin à bandages lisses de 12 tonnes au moins et 14 tonnes au plus.

Un arrosage pourra être prescrit pour faciliter, le cas échéant, la compression.

Les prescriptions relatives à la mise en oeuvre des matériaux et aux tolérances correspondantes sont celles indiquées au C.C.T.G.

#### 10.33. Couche de roulement

La couche de roulement aura une épaisseur de 0m,07 après compression. Elle sera constituée par des matériaux dioritiques sans ségrégation et compactés à l'aide d'un rouleau compresseur de 12 à 15 tonnes.

Après réglage définitif de la couche de roulement, celle-ci fera l'objet d'une réception préalable par le Maître d'Oeuvre, lequel décidera de la poursuite des travaux et de l'exécution de la couche d'usure.

#### 10.34. Couche d'usure (revêtement bi-couche)

La couche d'usure comportera :

- le balayage mécanique des chaussées
- la fourniture, le transport à pied d'oeuvre et le répandage sur le chantier de liant.
- la fourniture, le transport à pied d'oeuvre et le répandage mécanique de gravillons suivant le dosage déterminé par le Maître d'Oeuvre ou son représentant chargé de la surveillance des travaux dans chaque cas particulier.
- le cylindrage
- un balayage soigné à la fin des travaux, les gravillons supplémentaires non fixés par le liant étant évacués immédiatement.

##### 10.34.4. Répandage du liant

Le répandage du liant sera effectué par un appareil spécial se déplaçant sur route. Il est précisé que l'utilisation de lances à main est interdite sauf autorisation exceptionnelle pour certains points particuliers. Le répandage sera effectué sans manque, ni excès de produit, notamment aux raccordements des différentes passes.

#### 10.34.2 - Gravillonnage

Les gravillons seront répandus à l'aide de moyens mécaniques par couche uniforme dans un délai de quinze (15) minutes après répandage du liant.

#### 10.34.3. Dosages

La couche d'usure sera exécutée en deux couches :

- la première à raison de trois kgs (3) d'émulsion de bitume et douze (12) litres de gravillons dioritiques 2/5 au mètre carré.

- la seconde à raison de deux (2) kgs d'émulsion de bitume et huit (8) litres de gravillons dioritique 2/5 au m2.

#### 10.34.4. Cylindrage

Le cylindrage sera effectué au moyen d'un cylindre de 8 à 12 tonnes à raison de cinq (5) passages par couche à la vitesse de 8 km/h.

#### 10.34.5.

L'entrepreneur sera admis à présenter toutes modifications utiles pour ce qui concerne le dosage du liant et la granulométrie des gravillons, sous réserve de l'accord préalable du Maître d'Oeuvre.

Dans tous les cas, il est tenu responsable tout particulièrement de la couche d'usure dès lors qu'elle présenterait des malfaçons ce qui implique pour l'entrepreneur l'obligation d'entretenir, de reposer et de remplacer à ses frais, le cas échéant, la couche d'usure pendant la durée de garantie (1 an).

### CHAPITRE IV

#### PRESCRIPTIONS DIVERSES

##### ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

Le visa par le Maître d'Oeuvre des installations de chantier des matériaux, du matériel, des procédés d'exécution, laissera subsister l'entière responsabilité de l'entrepreneur, tant en ce qui concerne l'exécution des travaux qu'au regard des accidents ou dommages pouvant survenir au cours de ceux-ci.

##### ARTICLE 12 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION

L'entrepreneur devra organiser son chantier de manière à apporter un minimum de gêne aux usagers en tenant particulièrement compte des exigences, le cas échéant, de la fréquentation estivale.

L'établissement aux frais de l'entrepreneur d'itinéraires de détournement sera obligatoire si les travaux imposent la modification de la circulation. Dans ce cas, une pétition devra être adressée à M. le Maire, en temps opportun, afin de solliciter un arrêté réglementant la circulation sur la voie concernée.

#### ARTICLE 13 - SIGNALISATION DES CHANTIERS

Les fouilles seront correctement balisées et clôturées de jour et éclairées si elles doivent rester ouvertes la nuit.

D'une façon générale, l'entrepreneur veillera à satisfaire les conditions prescrites par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### ARTICLE 14 - SECURITE DU PERSONNEL

Toutes précautions seront prises pour assurer la sécurité du personnel lors de l'exécution des fouilles. Les étalements et blindages seront déterminés en fonction de la profondeur, de la nature du terrain, du pendage des couches ainsi que des variations de leur état physique sous l'action des intempéries.

#### ARTICLE 15. DOSSIERS DE RECOLEMENT

Les dossiers de récolement des travaux, conformes à l'exécution, sont soumis au visa du Maître d'oeuvre dans le délai de deux mois à partir de la réception. Si le Maître d'Oeuvre ne les a pas visés ou s'il n'a pas formulé d'observations dans le délai d'un mois après leur remise par l'entrepreneur, les dossiers sont réputés acceptés.

Sauf indication différente du marché, les plans sont établis sur les fonds de plans fournis par le Maître d'Oeuvre.

Les dossiers de récolement comprennent, pliés sous format A 4, les documents suivants,

1°/ Le plan général

2°/ les plans de détail des réseaux comportant notamment :

- les caractéristiques des tuyaux : sections, nature et class
- les regards et ouvrages annexes, dûment numérotés avec cotes des fils d'eau, cotes des tampons.
- le repérage des ouvrages cachés avec distance à des ouvrage apparents, les renseignements pour les traversées spéciales.
- les branchements avec leurs caractéristiques.

Dans le cas où l'échelle du fond de plan est inférieure à 1/500e, un carnet de repérage est joint aux plans de détail des réseaux.

ARTICLE 18 - INSTALLATIONS MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

En ce qui concerne les branchements d'eau, d'électricité et de gaz, l'entrepreneur prendra toutes relations avec la Compagnie des Eaux de ROYAN, d'une part, et EDF.GD.F.d'autre part.

ARTICLE 19 - GARDIENNAGE DU MATERIEL

L'entrepreneur devra assurer à sa charge le gardiennage du matériel, de l'outillage et des matériaux amenés par ses soins sur le chantier.

ARTICLE 20 - CONDITIONS DE RECEPTION DE L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Des épreuves de réception du réseau seront effectuées, à la charge de l'entrepreneur, après vérification des cotes et remblaiement complet de la fouille.

L'entrepreneur devra prévenir les Services Techniques de la Ville de Royan deux jours au moins avant le commencement des tests.

L'opération de réception consiste en un test d'étanchéité (épreuve à l'eau). Les tests d'étanchéité seront réalisés après accord entre la Ville et l'entrepreneur par tronçon de réseau, sur la totalité des éléments pris ensemble ou séparément.

Dans tous les cas, les épreuves feront l'objet de procès-verbaux constatant le résultat des épreuves.

VU. ROYAN le 28 Mars 1986

Le responsable du marché,

Pour le Député-Maire

Pour le Premier Adjoint,



DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

-----  
SERVICES TECHNIQUES  
-----

RECUEIL A LA MAIRIE  
ROCHEFORT, LE

11. AVR. 1986

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

4

VOIRIE & RESEAUX DIVERS  
-----

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

RUE DES CENDRILLES

ENTRE LA RUE DES AMANDIERS ET LA RUE DES PINSONS  
-----

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES  
-----

CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT



Dressé par le Directeur des  
Services Techniques soussigné,  
ROYAN le 28 MARS 1986

C. METAIS.

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE I / - CONTRACTANT

(Je soussigné),  
(Nous soussignés),

- après avoir pris connaissance de l'additif au C.C.A.P., du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés,

- et après avoir établi (la) (les) déclaration(s) prévue(s) au 2 des articles 41 et 251 du Code des Marchés Publics,

(m'ENGAGE)  
(nous ENGAGEONS) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne (me) (nous) liant toutefois que si son acceptation (m'est) (nous est) notifiée dans un délai de :

90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de remise des offres fixées par le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O.) .

.../...

ARTICLE 2 - PRIX

Les modalités éventuelles de révision ou d'actualisation des prix sont fixées à l'additif au C.C.A.P. (art. 3.4)

2.1 - L'évaluation des travaux telle qu'elle résulte :

- du détail estimatif (application du bordereau des prix unitaires)

est :

Montant H.T.V.A.	:	F
T.V.A. au taux de X	:	F
Montant T.V.A. incluse	:	F

(.....  
 ..... francs) en  
 lettres.

2.2 - Sous-traitance

Conformément aux annexes au présent acte d'engagement, il est envisagé de sous-traiter avec paiement direct les prestations suivantes aux titulaires et pour les montants figurant au tableau ci-après : (montant maximal non révisable ni actualisable pouvant être présenté en nantissement par les intéressés).

Nature de la prestation	Montant de la prestation T.V.A. incluse	Sous-traitant devant exécuter la prestation
TOTAL		

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation à la personne responsable du marché ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal, non révisable, ni actualisable, de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

( Nature de la prestation	: Montant de la prestation )
	( T.V.A. incluse )
-----	-----
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:
:	:
TOTAL	-----

En conséquence, le montant maximal de la créance qui pourra être présentée en nantissement par l'entrepreneur mandataire est de :.....  
.....  
.....

ARTICLE 3 - DELAIS

Les travaux seront exécutés dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

.../...



DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT SUR MER  
VILLE DE ROYAN  
-----  
SERVICES TECHNIQUES  
-----

RECEVÉ À LA SAGE-ÉTUDIÉTIQUE  
ROCHEFORT, LE

11. AVR. 1986

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

5

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS  
-----

TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
RUE DES CENDRILLES  
ENTRE LA RUE DES AMANDIERS ET LA RUE DES PINSONS  
-----

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES  
-----

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



Pour le Député-Maire

Adjoint Délégué

*[Signature]*

Dressé par le Directeur des  
Services Techniques soussigné,  
ROYAN le 28 MARS 1986

*[Signature]*

C.METAIS.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° des prix	DESIGNATION DES TRAVAUX Prix unitaires H.T. en lettres	Prix unitaires HT (en chiffres)
1	<p>Terrassements en tous terrains exécutés mécaniquement pour encaissement de chaussée, y compris évacuation des déblais à la décharge publique, toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre cube :</p>	
2	<p>Terrassements en tous terrains et à toutes profondeurs, exécutés mécaniquement pour construction d'ouvrage d'assainissement pluvial, y compris évacuation à la décharge publique des matériaux excédentaires ou impropres au remblaiement.</p> <p>Le mètre cube :</p>	
3	<p>Fourniture et mise en oeuvre de sable pour forme de pose remblaiement de la fouille et couche anti-contaminante, toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre cube :</p>	
4	<p>Fourniture à pied d'oeuvre et pose à toutes profondeurs de canalisations d'assainissement pluvial en béton de ciment centrifugé armé, de diamètre intérieur <math>\varnothing</math> 300 m/m série E 135 A, toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre linéaire :</p>	
5	<p>Construction de regards de visite ou éléments préfabriqués d'une profondeur de 1,50m de section circulaire, de 0,80m de diamètre intérieur et de 0,10m d'épaisseur, comprenant radier, cunette, plaque en fonte, d'une charge admissible de 30 tonnes, et échelons galvanisés toutes sujétions comprises.</p> <p>L'Unité :</p>	
6	<p>Construction de bouches d'égoût sous trottoirs, de section circulaire de 0,80 de diamètre intérieur, parois de 0,10m d'épaisseur, comprenant radier, cunette, plaque fonte type BRC 230 et bavette type CS 2, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'unité :</p>	

N° des prix	DESIGNATION DES TRAVAUX Prix unitaires H.T. en lettres	Prix unitaires HT (en chiffres)
7	Réparation de tranchée comprenant une couche de fondation en matériaux calcaires 0/150, d'une épaisseur de 0,30m, une couche de base en matériaux dioritiques 0/31,5, de 0,07m d'épaisseur, et bi-couche sur une largeur de 2,00 ml, toutes sujétions comprises.	
	Le mètre carré :	
8	Fourniture et pose de tuyaux en acier de 0,09m de diamètre intérieur, de 6 mm d'épaisseur, coaltarés, pour confection de sorties pluviales particulières, toutes sujétions comprises.	
	Le mètre linéaire :	
9	Fourniture et pose de têtes de gargouilles en acier épousant le profil des bordures, du type habituellement employé par la Ville pour les sorties pluviales au caniveau, toutes sujétions comprises.	
	L'unité :	
10	Fourniture à pied d'oeuvre et pose de bordures de trottoirs lisses préfabriquées en béton de ciment type T2, classe B et de caniveaux préfabriqués en béton de ciment du type CS2, classe B, y compris forme de pose béton, toutes sujétions comprises.	
	Le mètre linéaire :	
11	Mise à niveau d'ouvrages existants, toutes sujétions comprises.	
/	L'unité :	
12	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires + chaux, dosés à 5% de chaux et mélangés à la bétonnière, pour confection de trottoirs, toutes sujétions comprises.	
	Le mètre carré :	
13	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires 0/150 pour confection de couche de fondations, cube mesuré après compression, toutes sujétions comprises.	
	Le mètre cube :	

N° des prix	DESIGNATION DES TRAVAUX Prix unitaires H.T. en lettres	Prix unitaires HT (en chiffres)
14	<p>Fourniture et mise en oeuvre de matériaux dioritiques 0/31<sup>5</sup> pour confection de couche de base et reprofilage toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre carré :</p>	
15	<p>Exécution d'un revêtement bi-couche :</p> <p>- 1ère couche : 3 kg d'émulsion de bitume à 65% au m<sup>2</sup> et 12 litres de gravillons dioritiques 2/5.</p> <p>- 2ème couche : 2 kg d'émulsion de bitume à 65% et 8 litres de gravillons dioritiques 2/5,</p> <p>toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre carré :</p>	
16	<p>Dépose de clotures existantes y compris évacuation des déblais à la décharge publique, toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre linéaire :</p>	
17	<p>Arrachage et évacuation de plantations et autres végétaux, y compris toutes sujétions.</p> <p>Estimation forfaitaire :</p>	
18	<p>Construction de clôtures grillagées sur poteaux B.A. y compris terrassements et toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire :</p>	
19	<p>Plus-value pour réaménagement d'un poulailler, toutes sujétions comprises.</p> <p>Estimation forfaitaire :</p>	

VU. ROYAN le 28 Mars 1986

Le responsable du marché,



*[Handwritten signature]*

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT SUR MER  
**VILLE DE ROYAN**  
-----  
SERVICES TECHNIQUES  
-----

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
11. AVR. 1986  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

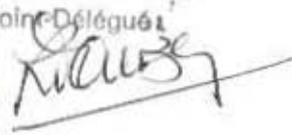
6

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS  
-----

TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
RUE DES CENDRILLES  
ENTRE LA RUE DES AMANDIERS ET LA RUE DES PINSONS  
-----

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES  
-----

CADRE DE DETAIL ESTIMATIF

Pour le Député-Maire  
Adjoint-Délégué  
  


Dressé par le Directeur des  
Services Techniques soussigné,  
ROYAN le 28 MARS 1986



C. METAIS.

CADRE DE DETAIL ESTIMATIF

N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	Quantités	Prix Unit. H.T.	TOTAL
1	Terrassements en tous terrains exécutés mécaniquement pour encaissement de chaussée y compris évacuation des déblais à la décharge publique, et toutes sujétions.....	560 m3		
2	Terrassements en tous terrains et à toutes profondeurs, exécutés mécaniquement pour construction d'ouvrages d'assainissement pluvial, y compris évacuation des matériaux excédentaires ou impropres au remblaiement, à la décharge publique .....	480 m3		
3	Fourniture et mise en oeuvre de sable pour remblaiement de la fouille et couche anti contaminante, et toutes sujétions .....	500 m3		
4	Fourniture à pied d'oeuvre et pose à toutes profondeurs de canalisations d'assainissement pluvial en béton de ciment centrifugé armé, de diamètre intérieur Ø 300 m/m, série E 135 A, y compris toutes sujétions .....	300 ml		
5	Construction de regards de visite ou éléments préfabriqués d'une profondeur de 1,50m de section circulaire, de 0,80m de diamètre intérieur et de 0,10m d'épaisseur, comprenant radier, cunette, plaque en fonte d'une charge admissible de 30 T. et échelons galvanisés, y compris toutes sujétions.....	4 U.		
6	Construction de bouches d'égout sous trottoirs de section circulaire de 0,80m de diamètre intérieur, parois de 0,10m d'épaisseur, comprenant radier, cunette, plaque fonte type BRC 230 et bavette type CS 2, toutes sujétions comprises...	6 U.		
	à reporter .....			

N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	Quantités	Prix Unit. H.T.	TOTAL
	Report.....			
7	Réparation de tranchée comprenant une couche de fondation en matériaux calcaires 0/150, d'une épaisseur de 0,30 et d'une couche de base en matériaux dioritiques 0/31,5, de 0,07 d'épaisseur, un bi-couche sur 2,00 de largeur, y compris toutes sujétions.....	200m2		
8	Fourniture et pose de tuyaux en acier de 0,09m de diamètre intérieur, de 6 m/m d'épaisseur, coaltarés, pour confection de sorties pluviales particulières, y compris toutes sujétions.....	20 ml		
9	Fourniture et pose de têtes de gargouilles en acier épousant le profil des bordures du type habituellement employé par la Ville pour les sorties pluviales au caniveau, y compris toutes sujétions.	6 U.		
10	Fourniture à pied d'oeuvre et pose de bordures de trottoirs lisses préfabriquées, en béton de ciment type T2, classe B, et de caniveaux préfabriqués en béton de ciment type CS2, classe B, y compris forme de pose béton et toutes sujétions.....	280 ml		
11	Mise à niveau d'ouvrages réseau existant, toutes sujétions comprises.....	3 U.		
12	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires + Chaux (dosés à 5% de chaux et mélangés à la bétonnière) pour confection de trottoirs, y compris toutes sujétions.....	350 m2		
13	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires 0/150 pour confection de couches de fondations, toutes sujétions comprises, cube mesuré après compression .....	340 m3		
	à reporter .....			

N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	Quantités	Prix Unit. H.T.	TOTAL
14	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux dioritiques 0/315 pour confection de couche de base et reprofilage, toutes sujétions comprises .....	140 m3		
15	Exécution d'un revêtement bi-couche : - 1ère couche : 3 kg d'émulsion de bitume à 65% au m2 et 12 l. de gravillons dioritiques 2/5. - 2ème couche, 2 kg d'émulsion de bitume à 65% et 8 l. de gravillons dioritiques 2/5, toutes sujétions comprises .....	1.150 m2		
16	Dépose de clotures existantes, y compris évacuation des débris à la décharge publique, toutes sujétions comprises .....	230 ml		
17	Arrachage et évacuation de plantations et autres végétaux y compris toutes sujétions .....	Estimation		
18	Construction de clôtures grillagées sur poteaux B.A. y compris terrassements et toutes sujétions .....	300 ml	Estimation	
19	Plus-value pour réaménagement d'un poulailler, toutes sujétions comprises..	Estimation		
TOTAL H.T. ....				
T.V.A. 18,60% .....				
TOTAL T.T.C. ....				
Report.....				

96.099 B

PROCES-VERBAL de la COMMISSION  
CHARGÉE DES OPERATIONS D'OUVERTURE DES PLIS  
REUNIE le 25 AVRIL 1986

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHEFORT, LE  
**15. MAI 1986**  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX, le Vendredi VINGT CINQ AVRIL,  
la Commission Municipale chargée des opérations d'ouverture des Plis,  
composée comme suit :

Présents :

- M. FABER, Maire-Adjoint,
- M. DAUZIDOU, Adjoint aux Travaux
- M. DEMCURET, Receveur Principal

Excusés :

- M.le Dr MOST, Adjoint aux Finances
- M.le Directeur Départemental de la Concurrence & de la Consommation

Assistaient également : M.METAIS, Directeur Général des Services  
Techniques et MM.COYNAULT, BELLET, Adjointes Techniques

s'est réuni en vue de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres  
reçues au titre de la consultation par voie d'appel d'offres ouvert en  
date du 18 Avril 1986.

I - CONDITION DE RECEPTION DES OFFRES

L'avis d'appel d'offres a fixé au Vendredi 18 AVRIL 1986, la date  
limite de remise des offres.

II - RASSEMBLEMENT DES PLIS

Après examen, la Commission propose de retenir QUINZE (15) plis  
conformes à la consultation.

III - OUVERTURE DES PLIS

La Commission procède à l'ouverture des plis contenant les offres.  
Ces dernières sont enregistrées comme suit :

- SA.MAGNE 15, Rue Denis Papin ROYAN .....	421.332,43 F TTC
- SCREG Sud-Ouest B.P.14 .17139 DOMPIERRE S/M.....	423.995,00 F "
- SA.DAVID 42,Av.de la Gde Conche ROYAN .....	426.874,60 F "
- S.E.R.T.P. Rue Ampère ROYAN .....	428.252,74 F "
- SA.ROTRACO 36,Av.du Maine-Arnaud ROYAN.....	429.889,42 F "

- TECHNIQUE & TRAVAUX. 11,Rue des Carrières VAUX S/M.....	432.771,40 F TTC
- LA COLAS Sud-Ouest Av.d'Angoulins 17340 CHATELAILLON.....	439.659,68 F "
- Sté Chimique de la Route BP.3 17300 ROCHEFORT S/M.....	443.433,54 F "
- Entreprise LEFEBVRE. BP.6 17000 ANGOULINS S/M.....	444.308,22 F "
- " MARCHAT & MONNIER Crs Paul D'umer SAINTES.....	444.536,52 F "
- SA.VIAFRANCE Départ.HEULIN. Rue Ampère ROYAN .....	457.137,77 F "
- S.M.T.P. Av.de la Palmyre 17570 LES MATHES .....	457.760,42 F "
- Entreprise BOISLIVEAU 79800 LA MOTHE St HERAY .....	460.494,15 F "
- S.A.C.E.R. Biard 86000 POITIERS .....	466.679,14 F "
- Entreprise FONTENEAU. BP.7 17550 DOLUS D'OLERON .....	476.377,06 F "

#### IV - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

La Commission décide de retenir l'offre la plus avantageuse telle que présentée par la SA.MAGNE estimée à QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX Francs QUARANTE TROIS Centimes (421.332,43 Frs) Toutes Taxes Comprises.

Fait à ROYAN, le 25 Avril 1986

L'Adjoint aux Travaux,



R. DAUZIDOU



Le Premier Adjoint,



J.P. FABER

Le Trésorier Principal



M. DEMOURET

Le Directeur Général  
des Services Techniques,



C. METAIS

6

RECUEIL A LA MAIRIE - PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

15. MAI 1986

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS  
-----

TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
RUE DES CENDRILLES  
ENTRE LA RUE DES AMANDIERS ET LA RUE DES PINSONS  
-----

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES  
-----

ESTIMATION DE L'ADMINISTRATION

VU  
Pr le Député-Maire,  
l'Adjoint Délégué,



R. DAUZIDOU

Dressé par le Directeur des  
Services Techniques soussigné,  
ROYAN le 28 MARS 1986

C. METAIS.

CADRE DE DETAIL ESTIMATIF

N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	Quantités	Prix Unit. H.T.	TOTAL
1	Terrassements en tous terrains exécutés mécaniquement pour encaissement de chaussée y compris évacuation des déblais à la décharge publique, et toutes sujétions.....	560 m3	45.00	25.200,00
2	Terrassements en tous terrains et à toutes profondeurs, exécutés mécaniquement pour construction d'ouvrages d'assainissement pluvial, y compris évacuation des matériaux excédentaires ou impropres au remblaiement, à la décharge publique .....	480 m3	55.00	26.400.00
3	Fourniture et mise en oeuvre de sable pour remblaiement de la fouille et couche anti contaminante, et toutes sujétions .....	500 m3	60.00	30.000,00
4	Fourniture à pied d'oeuvre et pose à toutes profondeurs de canalisations d'assainissement pluvial en béton de ciment centrifugé armé, de diamètre intérieur $\varnothing$ 300 m/m, série E 135 A, y compris toutes sujétions .....	300 ml	150.00	45.000,00
5	Construction de regards de visite ou éléments préfabriqués d'une profondeur de 1,50m de section circulaire, de 0,80m de diamètre intérieur et de 0,10m d'épaisseur, comprenant radier, cunette, plaque en fonte d'une charge admissible de 30 T. et échelons galvanisés, y compris toutes sujétions.....	4 U.	2.000.00	8.000,00
6	Construction de bouches d'égout sous trottoirs de section circulaire de 0,80m de diamètre intérieur, parois de 0,10m d'épaisseur, comprenant radier, cunette, plaque fonte type BRC 230 et bavette type CS 2, toutes sujétions comprises...	6 U.	2.500,00	15.000,00
à reporter .....				149.600,00

N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	Quantités	Prix Unit. H.T.	TOTAL
	Report.....			149.600,00
7	Réparation de tranchée comprenant une couche de fondation en matériaux calcaires 0/150, d'une épaisseur de 0,30 et d'une couche de base en matériaux dioritiques 0/31,5, de 0,07 d'épaisseur, un bi-couche sur 2,00 de largeur, y compris toutes sujétions.....	200m2	100,00	20.000,00
8	Fourniture et pose de tuyaux en acier de 0,09m de diamètre intérieur, de 6 m/m d'épaisseur, coaltarés, pour confection de sorties pluviales particulières, y compris toutes sujétions.....	20 ml	110,00	2.200,00
9	Fourniture et pose de têtes de gargouilles en acier épousant le profil des bordures du type habituellement employé par la Ville pour les sorties pluviales au caniveau, y compris toutes sujétions.	6 U.	180,00	1.080,00
10	Fourniture à pied d'oeuvre et pose de bordures de trottoirs lisses préfabriquées, en béton de ciment type T2, classe B, et de caniveaux préfabriqués en béton de ciment type CS2, classe B, y compris forme de pose béton et toutes sujétions.....	280 ml	160,00	44.800,00
11	Mise à niveau d'ouvrages réseau existant, toutes sujétions comprises.....	3 U.	300,00	900,00
12	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires + Chaux (dosés à 5% de chaux et mélangés à la bétonnière) pour confection de trottoirs, y compris toutes sujétions.....	350 m2	35,00	12.250,00
13	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires 0/150 pour confection de couches de fondations, toutes sujétions comprises, cube mesuré après compression .....	340 m3	130,00	44.200,00
	à reporter .....			275.030,00

N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX	Quantités	Prix Unit. H.T.	TOTAL
	Report.....			275.030,00
14	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux dioritiques 0/315 pour confection de couche de base et reprofilage, toutes sujétions comprises .....	140 m3	200,00	28.000,00
15	Exécution d'un revêtement bi-couche : - 1ère couche : 3 kg d'émulsion de bitume à 65% au m2 et 12 l. de gravillons dioritiques 2/5. - 2ème couche, 2 kg d'émulsion de bitume à 65% et 8 l. de gravillons dioritiques 2/5, toutes sujétions comprises .....	1,150 m2	23,00	26.450,00
16	Dépose de clotures existantes, y compris évacuation des déblais à la décharge publique, toutes sujétions comprises .....	230 ml	30,00	6.900,00
17	Arrachage et évacuation de plantations et autres végétaux y compris toutes sujétions .....	Estimation		5.000,00
18	Construction de clôtures grillagées sur poteaux B.A. y compris terrassements et toutes sujétions .....	300 ml	200,00	60.000,00
19	Plus-value pour réaménagement d'un poulailler, toutes sujétions comprises..	Estimation.....		3.000,00
	TOTAL H.T. ....			404.380,00
	T.V.A. 18.60% .....			75.214.68
	TOTAL T.T.C. ....			479.594.68

DECLARATION A OBLIGER PAR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES  
OU LES SOCIETES COMMERCIALES CANDIDATES AUX MARCHES  
PASSES AU NOM DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

5

ARRETE DU 18 FEVRIER 1982 (Journal Officiel du 10 MARS 1982) DEPOSE A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

15. MAI 1986

A. - RENSEIGNEMENTS

1. Nom, prénoms du soumissionnaire de la déclaration ou de son représentant social ou raison sociale :

S.A. TRAVAUX PUBLICS R. MAGNE

2. Adresse de l'entreprise ou siège social : 15 rue Denis Papin - 17200 ROYAN

3. Numéro d'identification SIRET : (14 chiffres) 716150065 00028

Numéro d'inscription au registre du commerce (1) : 716150065 B

Ou numéro d'inscription au répertoire des métiers (1)

Pour les soumissionnaires ou sociétés établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du Commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent :

4. Le soumissionnaire est-il, la société est-elle en état de règlement judiciaire ? ou procédure équivalente si le soumissionnaire ou la société est établi (e) à l'étranger (art. 258 du Code des marchés publics) (2) :

OUI

NON

Dans l'affirmative :

a) Date du jugement, indication du tribunal et conditions dans lesquelles l'autorisation a été donnée de continuer l'exploitation ou l'activité :

b) Nom et adresse du ou des syndic (s) chargé (s) du règlement judiciaire :

5. Le soumissionnaire est-il, la société est-elle soumis (e) à la réglementation sur l'organisation de la défense en matière de Travaux publics et de Bâtiments x (art. 259 du Code des marchés publics)

OUI

NON

Il est recommandé d'indiquer le numéro, la date et l'origine du certificat délivré par le commissaire aux entreprises de Travaux publics et de Bâtiment ou ses délégués :

8617 R 406 du 12/12/85 POITOU-CHARENTES

B. - ATTESTATIONS

J'atteste :

6. Que ni moi-même, ni la société, ni aucune des personnes qui y occupent des positions définies par l'article 104 de la loi du 13 Juillet 1967, n'est, ne sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ou procédure équivalente si le soumissionnaire ou la société est établi (e) à l'étranger (art. 258 du Code des marchés publics).

7. Que je ne suis pas ou ne suis plus ou que la société n'est pas ou n'est plus frappée (e) par la déchéance prévus par l'article 37.4, dernier alinéa, de l'ordonnance du 30 Juin 1945 modifiée par l'article 1er du décret n° 58.545 du 24 Juin 1958 relatif au maintien de la libre concurrence (art. 259 du Code des marchés publics) :

8. Que j'ai ou que la société a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations dus à (aux) l'adresse(s) de mon, son, ses établissement(s) à l'ensemble des obligations prévues par l'article 39 de la loi du 10 Avril 1954 modifiée (art. 52 du Code des marchés publics), dans les conditions prévues aux articles 53 à 55 dudit Code (3). (Art. 259 du Code des marchés publics) :

9. Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration : .....

BEAUVIVRE Bernard- P.D.G.

10. Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 252 du Code des marchés publics, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

FAIT A.... ROYAN..... LE... 22 Avril 1986.....

VU

Pr le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué

R. DAUZIDOU

TRAVAUX PUBLICS  
Raymond MAGNÉ  
S.A. Cap. 867.000  
15, rue Denis Diderot - Tél. 05.08.24  
Zone Industrielle - 17000 ROYAN  
R.C. Marianne 7161500658 SIRET 71615006500020

(1) Les petits artisans doivent, pour bénéficier des avantages prévus par la loi du 10 Janvier 1957 (art. 73 du Code de l'artisanat), produire un certificat de l'inspecteur des Impôts attestant qu'ils remplissent les conditions fixées par l'article 1649 quater A du Code général des impôts.

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT SUR MER  
VILLE DE ROYAN  
SERVICES TECHNIQUES



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
15. MAI 1986  
APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

-----

TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
RUE DES CENDRILLES  
ENTRE LA RUE DES AMANDIERS ET LA RUE DES PINSONS

-----

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

-----

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Dressé par le Directeur des  
Services Techniques soussigné,  
ROYAN le 28 MARS 1986

C. METAIS.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° des prix	DESIGNATION DES TRAVAUX Prix unitaires H.T. en lettres	Prix unitaires HT (en chiffres)
1	<p>Terrassements en tous terrains exécutés mécaniquement pour encaissement de chaussée, y compris évacuation des déblais à la décharge publique, toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre cube : TRENTE Francs</p>	30,00 Fr
2	<p>Terrassements en tous terrains et à toutes profondeurs, exécutés mécaniquement pour construction d'ouvrage d'assainissement pluvial, y compris évacuation à la décharge publique des matériaux excédentaires ou impropres au remblaiement.</p> <p>Le mètre cube : TRENTE QUATRE Francs</p>	34,00 Fr
3	<p>Fourniture et mise en oeuvre de sable pour forme de pose remblaiement de la fouille et couche anti-contaminante, toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre cube : SOIXANTE Francs</p>	60,00 Fr
4	<p>Fourniture à pied d'oeuvre et pose à toutes profondeurs de canalisations d'assainissement pluvial en béton de ciment centrifugé armé, de diamètre intérieur <math>\phi</math> 300 m/m série E 135 A, toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre linéaire : CENT SOIXANTE DIX Francs</p>	170,00 Fr
5	<p>Construction de regards de visite ou éléments préfabriqués d'une profondeur de 1,50m de section circulaire, de 0,80m de diamètre intérieur et de 0,10m d'épaisseur, comprenant radier, cunette, plaque en fonte, d'une charge admissible de 30 tonnes, et échelons galvanisés toutes sujétions comprises.</p> <p>L'Unité : MILLE HUIT CENT CINQUANTE Francs</p>	1.850,00 Fr
6	<p>Construction de bouches d'égout sous trottoirs, de section circulaire de 0,80 de diamètre intérieur, parois de 0,10m d'épaisseur, comprenant radier, cunette, plaque fonte type BRC 230 et bavette type CS 2, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'unité : DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE Francs</p>	2.850,00 Fr

N° des prix	DESIGNATION DES TRAVAUX Prix unitaires H.T. en lettres	Prix unitaires HT (en chiffres)
7	<p>Réparation de tranchée comprenant une couche de fondation en matériaux calcaires 0/150, d'une épaisseur de 0,30m, une couche de base en matériaux dioritiques 0/31,5, de 0,07m d'épaisseur, et bi-couche sur une largeur de 2,00 ml, toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre carré : SOIXANTE DIX Francs</p>	70,00 Fr
8	<p>Fourniture et pose de tuyaux en acier de 0,09m de diamètre intérieur, de 6 m/m d'épaisseur, coaltarés, pour confection de sorties pluviales particulières, toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre linéaire : CENT CINQUANTE Francs</p>	150,00 Fr
9	<p>Fourniture et pose de têtes de gargouilles en acier épousant le profil des bordures, du type habituellement employé par la Ville pour les sorties pluviales au caniveau, toutes sujétions comprises.</p> <p>L'unité : CENT SOIXANTE Francs</p>	160,00 Fr
10	<p>Fourniture à pied d'oeuvre et pose de bordures de trottoirs lisses préfabriquées en béton de ciment type T2, classe B et de caniveaux préfabriqués en béton de ciment du type CS2, classe B, y compris forme de pose béton, toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre linéaire : CENT SOIXANTE CINQ Francs</p>	165,00 Fr
11	<p>Mise à niveau d'ouvrages existants, toutes sujétions comprises.</p> <p>L'unité : TROIS CENT VINGT CINQ Francs</p>	325,00
12	<p>Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires + chaux, dosés à 5% de chaux et mélangés à la bétonnière, pour confection de trottoirs, toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre carré : TRENTE HUIT Francs</p>	38,00 Fr
13	<p>Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires 0/150 pour confection de couche de fondations, cubes mesuré après compression, toutes sujétions comprises.</p> <p>Le mètre cube : QUATRE VINGT QUINZE Francs</p>	95,00 Fr

N° des prix	DESIGNATION DES TRAVAUX Prix unitaires H.T. en lettres	Prix unitaires HT (en chiffres)
14	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux dioritiques 0/31 <sup>5</sup> pour confection de couche de base et reprofilage toutes sujétions comprises.  Le mètre carré : CENT QUATRE VINGT QUINZE Francs	195,00 Fr
15	Exécution d'un revêtement bi-couche :  - 1ère couche : 3 kg d'émulsion de bitume à 65% au m2 et 12 litres de gravillons dioritiques 2/5.  - 2ème couche : 2 kg d'émulsion de bitume à 65% et 8 litres de gravillons dioritiques 2/5,  toutes sujétions comprises.  Le mètre carré : DIX HUIT Francs	18,00 Fr
16	Dépose de clotures existantes y compris évacuation des déblais à la décharge publique, toutes sujétions comprises.  Le mètre linéaire : TRENTE Francs	30,00 Fr
17	Arrachage et évacuation de plantations et autres végétaux, y compris toutes sujétions.  Estimation forfaitaire : SEPT MILLE CINQ CENTS Francs	7.500,00 Fr
18	Construction de clôtures grillagées sur poteaux B.A. y compris terrassements et toutes sujétions.  Le mètre linéaire : CENT TRENTE Francs	130,00 Fr
19	Plus-value pour réaménagement d'un poulailler, toutes sujétions comprises.  Estimation forfaitaire : QUATRE MILLE CINQ CENTS Francs	4.500,00 Fr

VU. ROYAN le 28 Mars 1986

Le responsable du marché,



*[Handwritten signature]*

TRAVAUX PUBLICS  
Raymond MAGNE  
S.A. Cap. 867.000  
15, rue Denis Papin Tél. 05.06.24  
Zone Industrielle 17200 ROYAN  
E.C. Morannes 16150165.0 SIRET 716150 065 00028

16 AVRIL 1986

*[Handwritten signature]*

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT SUR MER  
VILLE DE ROYAN  
-----  
SERVICES TECHNIQUES  
-----

3

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
15. MAI 1986  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS  
-----

TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
RUE DES CENDRILLES  
ENTRE LA RUE DES AMANDIERS ET LA RUE DES PINSONS  
-----

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES  
-----

DETAIL ESTIMATIF

VU

Pr le Député-Maire,  
l'Adjoint Délégué,



R. DAUZIDOU

Dressé par le Directeur des  
Services Techniques soussigné,  
ROYAN le 28 MARS 1986



C. METAIS.



CADRE DE DETAIL ESTIMATIF

N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX .	Quantités	Prix Unit. H.T.	TOTAL
1	Terrassements en tous terrains exécutés mécaniquement pour encaissement de chaussée y compris évacuation des déblais à la décharge publique, et toutes sujétions.....	560 m3	30,00	16.800
2	Terrassements en tous terrains et à toutes profondeurs, exécutés mécaniquement pour construction d'ouvrages d'assainissement pluvial, y compris évacuation des matériaux excédentaires ou impropres au remblaiement, à la décharge publique .....	480 m3	34,00	16.320
3	Fourniture et mise en oeuvre de sable pour remblaiement de la fouille et couche anti contaminante, et toutes sujétions .....	500 m3	60,00	30.000
4	Fourniture à pied d'oeuvre et pose à toutes profondeurs de canalisations d'assainissement pluvial en béton de ciment centrifugé armé, de diamètre intérieur $\phi$ 300 m/m, série E 135 A, y compris toutes sujétions .....	300 ml	170,00	51.000
5	Construction de regards de visite ou éléments préfabriqués d'une profondeur de 1,50m de section circulaire, de 0,80m de diamètre intérieur et de 0,10m d'épaisseur, comprenant radier, cunette, plaque en fonte d'une charge admissible de 30 T. et échelons galvanisés, y compris toutes sujétions.....	4 U.	1850,00	7.400
6	Construction de bouches d'égout sous trottoirs de section circulaire de 0,80m de diamètre intérieur, parois de 0,10m d'épaisseur, comprenant radier, cunette, plaque fonte type BRC 230 et bavette type CS 2, toutes sujétions comprises...	6 U.	2850,00	17.100
à reporter .....				138.620

N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX -	Quantités	Prix Unit. H.T.	TOTAL
	Report.....			138.620
7	Réparation de tranchée comprenant une couche de fondation en matériaux calcaires 0/150, d'une épaisseur de 0,30 et d'une couche de base en matériaux dioritiques 0/31,5, de 0,07 d'épaisseur, un bi-couche sur 2,00 de largeur, y compris toutes sujétions.....	200m2	70,00	14.000
8	Fourniture et pose de tuyaux en acier de 0,09m de diamètre intérieur, de 6 m/m d'épaisseur, coaltarés, pour confection de sorties pluviales particulières, y compris toutes sujétions.....	20 ml	150,00	3.000
9	Fourniture et pose de têtes de gargouilles en acier épousant le profil des bordures du type habituellement employé par la Ville pour les sorties pluviales au caniveau, y compris toutes sujétions.	6 U.	160,00	960
10	Fourniture à pied d'oeuvre et pose de bordures de trottoirs lisses préfabriquées, en béton de ciment type T2, classe B, et de caniveaux préfabriqués en béton de ciment type CS2, classe B, y compris forme de pose béton et toutes sujétions.....	280 ml	165,00	46.200
11	Mise à niveau d'ouvrages réseau existant, toutes sujétions comprises.....	3 U.	325,00	975
12	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires + Chaux (dosés à 5% de chaux et mélangés à la bétonnière) pour confection de trottoirs, y compris toutes sujétions.....	350 m2	38,00	13.300
13	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux calcaires 0/150 pour confection de couches de fondations, toutes sujétions comprises, cube mesuré après compression .....	340 m3	95,00	32.300
	à reporter .....			249.355

N° des Prix	DESIGNATION DES TRAVAUX.	Quantités	Prix Unit. H.T.	TOTAL
	Report.....			249.355
14	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux dioritiques 0/315 pour confection de couche de base et reprofilage, toutes sujétions comprises .....	140 m3	195,00	27.300
15	Exécution d'un revêtement bi-couche : - 1ère couche : 3 kg d'émulsion de bitume à 65% au m2 et 12 l. de gravillons dioritiques 2/5. - 2ème couche, 2 kg d'émulsion de bitume à 65% et 8 l. de gravillons dioritiques 2/5, toutes sujétions comprises .....	1.150 m2	18,00	20.700
16	Dépose de clotures existantes, y compris évacuation des déblais à la décharge publique, toutes sujétions comprises .....	230 ml	30,00	6.900
17	Arrachage et évacuation de plantations et autres végétaux y compris toutes sujétions .....	Estimation		7.500
18	Construction de clôtures grillagées sur poteaux B.A. y compris terrassements et toutes sujétions .....	300 ml	130,00	39.000
19	Plus-value pour réaménagement d'un poulailler, toutes sujétions comprises..	Estimation		4.500
	TOTAL H.T. ....			355.255
	T.V.A. 18.60% .....			66.077,43
	TOTAL T.T.C. ....			421.332,43

ROYAN; le 16 Avril 1986

TRAVAUX PUBLICS  
**Raymond MAGNÉ**  
 S. A. Cap. 867.000  
 15, rue Denis Papin / Tél. 05.06.24  
 Zone Industrielle 87200 ROYAN  
 C.C. Marannes 71615074

*Raymond Magné*

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT SUR MER  
VILLE DE ROYAN

-----  
SERVICES TECHNIQUES  
-----

2

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

15. MAI 1986

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

VOIRIE & RESEAUX DIVERS  
-----

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

RUE DES CENDRILLES

ENTRE LA RUE DES AMANDIERS ET LA RUE DES PINSONS  
-----

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES  
-----

ACTE D'ENGAGEMENT

Dressé par le Directeur des  
Services Techniques soussigné,  
ROYAN le 28 MARS 1986

C. METAIS.

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE I / - CONTRACTANT

(Je soussigné),  
(~~Nous soussignés~~),

BEAUVIVRE Bernard, P.D.G. agissant au nom et pour le compte de la S.A.  
TRAVAUX PUBLICS R. MAGNE, ayant son siège social : 15, rue Denis Papin  
17200 ROYAN, STE ANONYME, inscrite à l'INSEE  
N° SIRET 716150065 00028  
N° R.C. 716150065 B  
Code APE 5510

- après avoir pris connaissance de l'additif au C.C.A.P., du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés,

- et après avoir établi <sup>(la)</sup> ~~(les)~~ déclaration(s) prévue(s) au 2 des articles 41 et 251 du Code des Marchés Publics,

<sup>(m'ENGAGE)</sup> ~~(NOUS ENGAGEONS)~~ sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne <sup>(me)</sup> ~~(nous)~~ liant toutefois que si son acceptation <sup>(m'est)</sup> ~~(nous est)~~ notifiée dans un délai de :

90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de remise des offres fixées par le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O.) .

.../...

ARTICLE 2 / - PRIX

Les modalités éventuelles de révision ou d'actualisation des prix sont fixées à l'additif au C.C.A.P. (art. 3.4)

2.1 - L'évaluation des travaux telle qu'elle résulte :

- du détail estimatif (application du bordereau des prix unitaires)

est :

Montant H.T.V.A.	:	355.255	F
T.V.A. au taux de 18,6%	:	66.077,43	F
Montant T.V.A. incluse	:	421.332,43	F

QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX Francs

QUARANTE TROIS Centimes.

..... francs) en

lettres.

2.2 - Sous-traitance

Conformément aux annexes au présent acte d'engagement, il est envisagé de sous-traiter avec paiement direct les prestations suivantes aux titulaires et pour les montants figurant au tableau ci-après : (montant maximal non révisable ni actualisable pouvant être présenté en nantissement par les intéressés).

Nature de la prestation	:	Montant de la prestation: Sous-traitant devant
TOTAL	:	T.V.A. incluse : exécuter la prestation



ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Prestations concernées	: Désignation de l'entrepr. : : (y compris sous-traitants):	: Désignation du compte : à créditer
	: Nom de l'entreprise	: Etablissement (libellé
	: Raison sociale	: en toutes lettres)
	: Adresse	: Adresse
	:	: Titulaire du compte
	:	: Numéro du compte
	: TRAVAUX PUBLICS	: A VIRER A NOTRE C.C.
	: Raymond MAGNÉ	: FP TP ROYAN
	: S.A. Cap. 867.000	: Compte 108.000.40021.9
	: 15, rue Denis Papin Tél. 05.06.24	: S A MAGNE
	: Zone Industrielle 17200 ROYAN	
	: SIRET 716150 065 00028	
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:

Les entreprises soussignées affirment, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à leurs torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52-401 du 14 avril 1952 (article 49 du code des marchés publics).

Fait en un seul original  
à ROYAN le 16 Avril 1986

Mention(s) manuscrite(s)  
"Lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des)  
entrepreneur(s)

*Lu et approuvé.*

TRAVAUX PUBLICS  
**Raymond MAGNÉ**  
 S.A. Cap. 867.000  
 15, rue Denis Papin Tél. 05.06.24  
 Zone Industrielle 17200 ROYAN  
 SIRET 716150 065 00028

*[Signature]*

/ ARTICLE 5 / - APPROBATION DU MARCHÉ

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A ROYAN,

le 7 MAI 1986

La personne responsable du marché

Pr le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,



*J.P. Faber*

J.P. FABER